

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2007**

L'An Deux Mille Sept le vingt cinq janvier, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BLONDIAUX, M. BOURDELOT, Mme BRAQUET, M. GONDOUIN, Maires Adjoints ;
Mme ANDRE, Mme CLAUDE, M. RONDEL, M. DARRAS, M. DE ALMEIDA, M. COUVRAT, M. PARIS, M. DELAVEAU, M. RUELLE, M. JOLY, M. ROUSSEAU, M. MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. BRUN par Mme LUFT
Mme ROUAULT par M. COUVRAT
Mme CHICH par M. BERAUD
M. VOULAND par Mme ENIZAN
Mme JESTADT par M. FOURNIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Melle ZLASSI, M. PETIT, Mme PEREZ, M. SAURAT

Monsieur Daniel COUVRAT est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 14 décembre 2006.

1. DECISIONS

DELIBERATION n° 1/2007

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE des Décisions n° 27/2006, 28/2006, 1/2007, 2/2007 et 3/2007 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 22/2001 du 12 avril 2001 portant délégation de signature au Maire.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 2/2007

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2007.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 3/2007

OBJET : Groupement de commandes relatif à l'achat de consommables papiers – Approbation de la convention constitutive.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de consommables papiers entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et les communes d'Arpajon, Breuillet, Cheptainville, Guibeville, Lardy, Ollainville et Saint-Yon.

APPROUVE les termes de la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de consommables papiers entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et les communes d'Arpajon, Breuillet, Cheptainville, Guibeville, Lardy, Ollainville et Saint-Yon.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Commune.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 4/2007

OBJET : Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes – Désignation du représentant de la Commune d'Arpajon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Madame BLONDIAUX en qualité de représentant de la Commune d'Arpajon au sein de la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes dont la Commune fait partie.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 5/2007

OBJET : Cession par la Commune de la parcelle AH 275 sise Sentier de la Porte St Denis - Autorisation donnée au Maire de procéder à la vente et de signer les actes notariés afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Maire à procéder à la vente pour un montant de 12 334,15 €, d'une parcelle de 280 m² cadastrée à la section AH 275 issue de la division de la parcelle AH 100.

AUTORISE le Maire à constituer toutes servitudes de vue et de passage rendues nécessaires par la destination des lieux et d'en fixer les conditions.

AUTORISE le Maire à passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire aux effets ci-dessus.

DESIGNE à cette fin, l'étude de Maître BERTHON, Notaire à Arpajon, 19 boulevard Jean Jaurès.

DIT que les recettes afférentes seront versées sur l'article correspondant du Budget Communal.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 26/2006 en date du 23 mars 2006.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 6/2007

OBJET : SNCF – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec la SNCF pour le fleurissement de la gare et de ses abords.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la S.N.C.F. et la commune d'Arpajon, visant à améliorer le service aux clients et à renforcer les liens existants entre la commune et la SNCF.

PRECISE que l'objet de la convention porte sur le fleurissement de la gare et de ses abords.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 7/2007

OBJET : Parc de stationnement public place du Jeu de Paume. Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis de construire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire pour la construction d'un parc de stationnement public sur les parcelles cadastrées AE 336 / 376, sur une superficie de 2 603 m², pour une surface totale aménagée de 1 530 m².

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 8/2007

OBJET : Restauration scolaire – Tarifs appliqués aux usagers pour l'année 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2007 et comme indiqué dans l'annexe n° 1 de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpajonnais.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2007 et comme indiqué dans l'annexe n° 2 de la présente délibération les forfaits mensuels facturés pour la restauration scolaire aux usagers arpajonnais et non arpajonnais, sur la base de 143 jours de restauration.

PRECISE que le forfait mensuel peut être calculé sur 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, qu'il n'est pas dégressif et correspond au nombre exact de jours scolaires de l'année scolaire en cours.

PRECISE que le mode de calcul du forfait est le suivant :

Le forfait mensuel de 4 jours par semaine est calculé de la façon suivante :

- Tarif unitaire multiplié par le nombre de jours scolaires dans l'année divisé par 10 mois.

PRECISE que pour les usagers arpajonnais occasionnels, le principe du ticket est maintenu selon les tarifs suivants :

- Maternel 3,05 Euros
- Primaire 3,31 Euros

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2007 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpajonnais comme suit :

- Maternel 3,31 Euros
- Primaire 3,94 Euros

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 9/2007

OBJET : Vente de tickets de cinéma aux jeunes Arpajonnais – Approbation des nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat des tickets de cinéma par la commune d'Arpajon au cinéma SARL CINEMA STARS d'Arpajon au tarif unitaire de 4,90 Euros,

FIXE le prix de vente du ticket par la commune aux jeunes Arpajonnais au tarif préférentiel de à 3,90 €, dans la limite d'un ticket par mois et par personne.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget Communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 706-32 du Budget Communal,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 10/2007

OBJET : Service communal de portage des repas à domicile – Tarifs appliqués aux usagers pour l'année 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1^{er} Février 2007, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- | | |
|--|--------|
| - Quotient familial inférieur à 663,97 € | 4,33 € |
| - Quotient familial compris entre 663,97 € et 1 327,90 € | 6,41 € |
| - Quotient familial supérieur à 1 327,90 € | 6,98 € |

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 11/2007

OBJET : Restaurant Social – Tarifs appliqués aux usagers pour l'année 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOPTTE à compter du 1^{er} Février 2007, les tarifs suivants du Restaurant Social :

- | | |
|--|--------|
| - <u>personnes défavorisées</u> : | |
| tarif T - revenu égal ou inférieur au R.M.I. : | 0,83 € |
| - <u>personnes âgées</u> : | |
| tarif V - quotient familial inférieur à 650,31 € : | 2,63 € |

tarif W - quotient familial compris entre 650,31 € et 1 300,59 € : 4,71 €

tarif X - quotient familial supérieur à 1 300,59 € : 5,29 €

- personnel communal, instituteurs

tarif Y : 4,71 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 12/2007

OBJET : Travaux du doublement de la RD 97 entre l'échangeur de la RN20 et le giratoire de la Roche sur le territoire des communes d'Ollainville et d'Arpajon. Enquête publique préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le projet de doublement de la RD 97 en traversée des communes d'Arpajon et Ollainville, sous réserve de la prise en compte des observations émises et détaillées précédemment par la commune d'Arpajon.

DIT que le projet a également fait l'objet de remarques particulières lors de la concertation publique du 10 janvier 2007, dont un compte-rendu est annexé à la présente, ainsi que dans le registre mis à la disposition du public.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 8 février 2007.